



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 6301

Texte de la question

M Rudy Salles demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, des précisions sur les textes actuellement à l'étude dans ses services, relatifs à l'instauration de règles professionnelles applicables aux professions paramédicales réglementées par le code de la santé publique. Les massothérapeutes salariés, dont M le ministre a reçu récemment les représentants, souhaitent obtenir un statut propre à leur profession. Cette requête est déjà ancienne. Fait-elle partie de ces projets de textes actuellement traités par le ministère. Sinon, peut-il nous indiquer sa position sur ce problème spécifique qui concerne une profession rassemblant en France près de 3 000 personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement informe l'honorable parlementaire qu'il est favorable à l'instauration de règles professionnelles applicables aux professions paramédicales réglementées par le code de la santé publique et notamment aux massothérapeutes. Des projets de texte fixant de telles règles et créant des instances disciplinaires ont été soumis aux organisations professionnelles concernées dont les observations et propositions à ce sujet font actuellement l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6301

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3521